



EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS  
DONT EST SAISI LE CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT OU EN  
EST LEUR EXAMEN

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente, sur les questions dont le Conseil de sécurité est saisi et sur le point où en est leur examen à la date du 18 novembre 1950, l'exposé succinct que voici :

1. Question iranienne (voir S/1456).
2. Accords spéciaux prévus à l'article 43 et organisation des forces armées mises à la disposition du Conseil de sécurité (voir S/1456).
3. Règlement intérieur du Conseil de sécurité (voir S/1465).
4. Statut et règlement intérieur du Comité d'Etat-Major (voir S/1456).
5. Réglementation et réduction générales des armements et renseignements sur les forces armées des Nations Unies (voir S/1456).
6. Désignation d'un gouverneur pour le territoire libre de Trieste (voir S/1456).
7. Question égyptienne (voir S/1456).
8. Question indonésienne (voir S/1456).
9. Procédure de vote au Conseil de sécurité (voir S/1456).
10. Procédure d'application des Articles 87 et 88 de la Charte concernant les îles du Pacifique placées sous la tutelle stratégique des Etats-Unis d'Amérique (voir S/1456).

11. Demandes d'admission (voir S/1456 et S/1831).

12. Question palestinienne (voir S/1456, S/1864, S/1878 et S/1904).

Le Conseil a poursuivi l'examen de cette question les 13 et 17 novembre 1950, au cours de ses 522ème et 524ème séances. Au cours de la 522ème séance, les représentants des Etats-Unis d'Amérique, de la France et du Royaume-Uni ont présenté un projet de résolution (S/1899) invitant les parties à accepter de suivre, pour les plaintes actuelles, la procédure prévue dans les conventions d'armistice et applicable aux plaintes et au règlement des litiges. Ce projet de résolution prévoit également que le Chef d'Etat-Major de l'organisme chargé de la surveillance de la trêve sera autorisé à recommander à Israël, à l'Egypte et aux autres Etats arabes de prendre les mesures qu'il jugera nécessaires pour contrôler les déplacements des Bédouins à travers les frontières internationales où les lignes de démarcation d'armistice. Au cours de la même séance, le représentant d'Israël a présenté, conformément à l'article 38 du règlement intérieur, un projet de résolution (S/1900), invitant le Gouvernement de l'Egypte à lever les mesures de blocus qu'il a prises et à rétablir la liberté de la navigation dans le canal de Suez.

Au cours de la 524ème séance, les auteurs du projet commun de résolution (S/1899) ont soumis un texte remanié (S/1899/Rev.1), aux termes duquel le Conseil, outre les recommandations exposées brièvement ci-dessus, invite la Commission d'Armistice mixte israélo-égyptienne à étudier sans retard la plainte fournie par l'Egypte au sujet de l'expulsion de milliers d'Arabes palestiniens, et appelle les deux parties à donner effet à toute recommandation de la Commission mixte israélo-égyptienne concernant le rapatriement des Arabes que la Commission estime habilités à revenir en Palestine. Le projet de résolution demande également aux Gouvernements intéressés de ne prendre à l'avenir aucune mesure impliquant le transfert de personnes d'un côté à l'autre d'une frontière internationale ou d'une ligne de démarcation d'armistice sans se concerter au préalable par l'entremise de la Commission mixte d'armistice.

Par 9 voix pour, zéro contre, avec 2 abstentions (Egypte et URSS), le Conseil a adopté (S/1907) le projet révisé de résolution.

13. Question Inde-Pakistan (voir S/1456, S/1463, S/1465, S/1468, S/1472 et S/1479).
14. Question tchécoslovaque (voir S/1456).
15. Question du Territoire libre de Trieste (voir S/1456).
16. Question de Haïdérabad (voir S/1456).
17. Notifications identiques adressées au Secrétaire général, le 29 septembre 1948, par les Gouvernements de la République française, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique (voir S/1456).
18. Contrôle international de l'énergie atomique (voir S/1456).
19. Plainte pour agression commise contre la République de Corée (voir également S/1512, S/1575, S/1594, S/1656, S/1688, S/1704, S/1726, S/1774, S/1785, S/1803, S/1811, S/1831, S/1888 et S/1904).

Le Conseil a poursuivi l'examen de cette question au cours de ses 523ème et 524ème séances, les 16 et 17 novembre 1950.

20. Plainte pour invasion armée de l'île de Formose (Taïwan) (voir S/1774, S/1785 et S/1831).
21. Plainte pour bombardement aérien du territoire de la Chine (voir S/1774, S/1785, S/1803 et S/1811).

